



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2025 - 26 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,**
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoit ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 18 novembre 2024 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, de la communauté de communes du Roumois Nord et de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ;

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant que 31 conseils municipaux ont décidé de fixer à 66 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis sur la base d'un même accord local ;

Considérant que les 31 conseils municipaux (*sur 40*) qui ont délibéré sur l'accord local à 66 sièges représentent une population totale de 34 491 habitants (*sur 42 582*), soit plus des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci et également plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale ;

Considérant que les conditions de majorité sont satisfaites, le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes Roumois Seine sont fixés en application de l'accord local validé par les conseils municipaux des communes membres ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRÈTENT

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine sera composé de 66 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Pop municipale 2025	Nbre conseillers communautaires (accord local)
Bourg-Achard	4 029	5
Grand Bourgtheroulde	4 006	5
Bosroumois	3 855	4
Le Thuit de l'Oison	3 801	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2 426	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1 777	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1 688	2
Les Monts du Roumois	1 609	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1 586	2
Bourneville-Sainte-Croix	1 297	2
Hauville	1 270	2
Amfreville-Saint-Amand	1 200	2
Caumont	1 132	2
Bouquetot	1 049	2
Thénouville	1 016	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	962	1
Boissey-le-Châtel	877	1
Bosgouet	776	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	757	1
Trouville-la-Haule	754	1
Honguemare-Guenouville	702	1
Étréville	669	1
Barneville-sur-Seine	530	1
Sainte-Opportune-la-Mare	429	1
La Haye-Aubrée	419	1
La Trinité-de-Thouberville	416	1
Valletot	411	1

Éturqueraye	303	1
La Haye-de-Routot	286	1
Le Landin	262	1
Cauverville-en-Roumois	211	1
Saint-Denis-des-Monts	208	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1
Saint-Léger-du-Gennetey	170	1
Aizier	156	1
Mauny (76)	151	1
Tocqueville	143	1
Voiscreville	117	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	101	1
Vieux-Port	50	1
	41 773	66

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2019-35 du 29 octobre 2019, portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

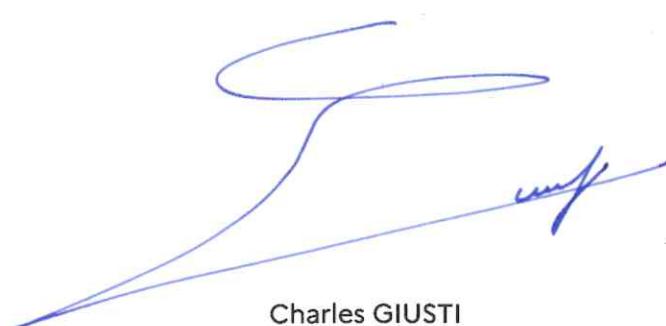
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

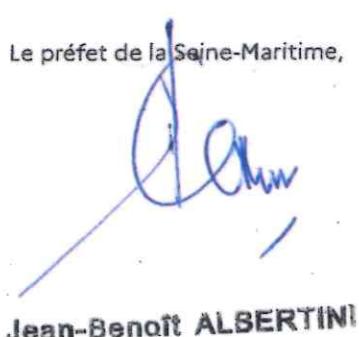
Évreux, le 15 OCT. 2025

Le préfet de l'Eure,



Charles GIUSTI

Le préfet de la Seine-Maritime,



Jean-Benoit ALBERTINI